

# **ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE CONTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

**Avez-vous été détenu dans une UIS (unité d'intervention structurée)  
et/ou en ADR (aire de déplacement restreint)  
pendant plus de 15 jours consécutifs depuis le 30 novembre 2019 ?**

**Lisez cet avis attentivement, car il pourrait affecter vos droits.**

La Cour supérieure du Québec a rendu, le 28 juillet 2023, un jugement autorisant l'exercice d'une action collective contre le **Procureur général du Canada** dans le dossier n° **500-06-001149-216**.

**VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE DE CETTE ACTION COLLECTIVE SI :**

1. **Depuis le 30 novembre 2019;**
2. Vous avez été détenu **en UIS et/ou en ADR** dans un Établissement correctionnel fédéral **au Québec;**
3. Pendant **plus de 15 jours consécutifs**.

Cette action collective vise à obtenir une indemnisation pour les préjudices qu'auraient subis les membres du groupe et qui découleraient de cette détention.

Le représentant de tous les membres du groupe est Daniel Fournier, qui a lui-même été détenu pendant plus de 15 jours consécutifs dans une UIS et en ADR.

## **PARTICIPER À L'ACTION COLLECTIVE**

Si vous êtes membre du groupe en date du 17 avril 2024 et souhaitez participer à l'action collective, vous n'avez rien à faire. Nous vous invitons cependant à communiquer avec notre bureau si vous désirez nous partager des informations.

## **RECOURS INDIVIDUEL – DÉSISTEMENT REQUIS POUR PARTICIPER**

Toutefois, si vous avez déjà entrepris un recours individuel contre le Procureur général du Canada ou la Couronne fédérale afin d'obtenir une indemnisation pour une détention de plus de 15 jours consécutifs en UIS et/ou en ADR dans un Établissement correctionnel fédéral au Québec, vous êtes réputé exclu du groupe et n'êtes pas autorisé à participer à l'action collective. Si vous souhaitez devenir membre et participer à l'action collective, il est nécessaire que vous vous désistiez de ce recours individuel au plus tard le 31 juillet 2024.

## **NE PAS PARTICIPER À L'ACTION COLLECTIVE**

Si vous êtes membre du groupe en date du 17 avril 2024 et ne souhaitez pas participer à l'action collective, il est nécessaire que vous envoyiez un avis au Greffe de la Cour supérieure, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6, au plus tard le 31 juillet 2024.

Si vous n'exercez pas votre droit d'exclusion, vous serez lié par tout règlement conclu ou tout jugement rendu relativement à cette action collective.

## **POUR PLUS D'INFORMATIONS :**

M<sup>e</sup> Marie-Claude Lacroix  
Simao Lacroix, s.e.n.c.r.l.  
1350, rue Mazurette, bureau 314, Montréal (QC) H4N 1H2  
Courriel : [marieclaude.lacroix@simaolacroix.com](mailto:marieclaude.lacroix@simaolacroix.com)  
Téléphone : (514) 719-9564  
Télécopieur : (514) 719-9016  
[www.simaolacroix.com](http://www.simaolacroix.com)

CET AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.  
EN CAS DE DISPARITÉ ENTRE L'AVIS ABRÉGÉ ET L'AVIS DÉTAILLÉ AUX MEMBRES, LE TEXTE  
COMPLET PRÉVAUT.